

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX SUR RÉSEAU TELECOM
SOCIÉTÉ PTX
N° 2024-027

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Vu, le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu, le code de la route et notamment l'article R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,
Vu, le code pénal notamment les articles R.610-5 et 223-1,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 et tous les textes relatifs aux approbations et modifications publiés,
Vu, le Manuel du chef de chantier relatif à la signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles,
Vu, les plans et la liste des voies concernées, fournis par l'entreprise, en pièces jointes,
Considérant la demande présentée par l'entreprise PTX, située 86 rue Voltaire 93100 Montreuil, représentée par son Assistante de gestion, Madame Océane GORLIA, en vue d'obtenir une autorisation de travaux pour remplacements de poteaux téléphoniques, avec stationnement et circulation réglementés, en agglomération et hors agglomération, hors des routes départementales à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, du lundi 5 février 2024 pour une durée approximative de 90 jours,
Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pendant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise PTX est autorisée à réaliser des travaux de **remplacements de poteaux téléphoniques**, sur les voies situées sur la **liste ci-dessous** et le **plan en pièce jointe** du présent arrêté, en agglomération et hors agglomération, hors des routes départementales, à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, du **lundi 5 février 2024** pour une durée approximative de **90 jours**.

Article 2 : Liste des voies concernées, fournie par l'entreprise :

- Hameau Laisné
- Hameau Haut
- Hameau Labbé
- Hameau au pigeon

- La Houlette
- La Coudrerie
- La Duvallerie
- La Croix Choisnel
- Hameau Bihel
- La Landette au Mettais

Article 3 : Pendant les travaux, la **chaussée sera rétrécie**. La **circulation** des véhicules pourra être **alternée**, notamment manuellement par panneaux B15 et C18, sous la responsabilité des chefs de chantiers, conformément aux Instructions et au Manuel du chef de chantier visés.

Les accès aux propriétés des riverains et aux commerces devront être maintenus.

Un passage devra être aménagé pour faciliter la libre circulation des services d'intervention et de secours et des piétons.

En cas de nécessité, une signalisation réglementaire devra être mise en place pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : Au droit des chantiers, la **vitesse** des véhicules pourra être **limitée** à 50 km/h, sauf prescription plus restrictive, notamment concernant les limitations à 30 km/h.

Article 5 : Pendant les travaux, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** au droit des chantiers, seuls les véhicules de l'entreprise PTX seront autorisés à stationner, avec empiètement sur la chaussée.

Article 6 : La chaussée devra être remise en son état initial à la fin des travaux.

Article 7 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise PTX.

Article 8 : Les Gendarmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- L'entreprise PTX,
- Service Technique,

Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Le 31 janvier 2024

Le Maire,

Denis LEFER



